

## SECTEUR D'ACTIVITE "PRODUCTION"

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 28 mars 2019

Pour une **première adhésion** \* au secteur d'activité « production », la première année de cotisation s'élèvera au total à **50% du montant de la cotisation normalement prévu** (selon barème ci-dessous – hors adhésion à titre individuel). Dès la deuxième année d'adhésion, la cotisation sera composée de la totalité de ses éléments définis dans le présent barème.

\* Une ré-adhésion après interruption, quelque soit sa durée, ne sera pas considérée comme une première adhésion.

### 1) Barème pour un ORGANISME DE DEVELOPPEMENT A BUT NON EXCLUSIVEMENT ECONOMIQUE

- Organisation régionale : 1575,90 €
- Organisation départementale : 255 €

### 2) Barème pour un ORGANISME DE DEVELOPPEMENT A BUT EXCLUSIVEMENT ECONOMIQUE

Si votre structure est  $\leq$  **20 producteurs**, votre cotisation est composée de :

- Une cotisation dite de "Groupement de producteurs" : **Forfait de 160,14 €**
- Une cotisation dite de "Producteurs" : **25,50 €** par an et par producteur adhérent au groupement

Si votre structure est  $>$  **20 producteurs**, votre cotisation est composée de :

- Une cotisation dite de "Groupement de producteurs" : **Forfait de 160,14 € + (20 x 25,50 €), soit 670,14 €**
- Une cotisation complémentaire : **0,306 % du Chiffre d'Affaires Bio HT**  
(Base de calcul du chiffre d'affaires Bio HT : montant du dernier exercice comptable clos au moment de l'appel à cotisation)

Le plafond de cotisation est fixé à **1 575,90 €**.

### 3) Barème pour un PRODUCTEUR à titre individuel

- Adhésion individuelle : 25,50 €

#### Information complémentaire :

- INITIATIVE BIO BRETAGNE n'est pas assujettie à la TVA pour les cotisations.

#### **Nota Bene :**

En cas de souhait de non-renouvellement de l'adhésion, selon les statuts d'IBB (article 7), un courrier doit être adressé au Président d'IBB pour communiquer cette information. Sauf décision contraire du conseil d'administration, le membre partant reste tenu de tous les engagements pris et du paiement des cotisations échues votées avant son départ.